



## SOMMAIRE LIVRET D'INFORMATION 2024

1) RO (Marco) Page 1

2) Effectif (Quentin DVD) Pages 2+3

Pièces jointes :

- pj1 / état historique des lieux Page 12
- pj2 / état de l'effectif SPPNO au 4fév2024 Page 13
- pj3 / « effectif cible du sdis59 (1718 SPPNO Page 14+15
- pj4 / effectif de la classification de 2006 Page 16
- pj5 / tableau récapitulatif Page 17

3) Mode d'emploi Grève + TA (Lolo) Pages 4+5

4) Fumées / Cancer (Angelo) Pages 6+7

5) Filière SPP-NO (Quentin V) Pages 8+9

### Annexes :

- 1 Temps de Travail (Fredo) Pages 10
- 2 Prévoyance Santé (Maintien de Salaire et Mutuelle)  
(Hugues) Page 11

## **1) Règlement Opérationnel**

La CGT a siégé à l'ensemble des réunions du groupe de travail RO. Pour information à l'issue de cette présentation du nouveau RO, la CGT s'est abstenue sur le vote concernant les annexes de ce nouveau RO à cause des nombreuses anomalies constatées. D'ailleurs nous attaquons ce RO devant le tribunal prochainement. Pour toutes questions sur le RO, vous pouvez vous rendre sur intranet pour retrouver les éléments tels que RDDPO etc...

### **Notre position sur le VRID :**

**1) VRID SSUAP :** A été créé pour les CPI ne disposant pas de VSAV ... La dérive ou nous sommes intervenus c'est que le POS les a mis en place dans le CIS Mixte pour les interventions type relevage ou autre. Attention à la dérive du SSUAP à 2 ...

**2) VRID Prompt de Secours :** Uniquement urgence vitale lorsqu'il n'y a plus de VSAV disponible dans un CIS qui peut se rendre sur intervention dans les 15 minutes. Donc

**3) VRID Renfort Personnels :** Dans le nouveau RO quand un engin part en sous-effectif ; il n'est plus doublé, il est renforcé par un VRID avec le personnel manquant

Pour la CGT, il n'est pas envisageable de désarmer un FPT pour assurer une mission SSUAP à 2 ... L'engin incendie doit rester à son effectif réglementaire. Il a pour but d'assurer les missions d'incendie puis se rendre disponible pour d'autres dès que possible tout en conservant l'effectif normalisé de 6 et non à 4 ! Les formations Les chefs d'agrès tout engin sont réalisées avec un équipage complet. Il n'y a jamais eu de formation d'adaptation au sous-effectif...

### **Le Stationnaire :**

Nous avons défendu le 9 à la garde minimum pour pouvoir assurer un départ feu (FPT et EPA) armé réglementairement (6 et 2) et conserver un stationnaire au CIS. Pour le POS un FPT peut assurer cette mission à 4 ... inconcevable pour la CGT. Ce que nous avons réussi à obtenir c'est le passage des 6 à 7 SPP en POG pour 13 CIS.

### **Fin d'anticipation :**

La fin de l'anticipation met certains secteurs OPE en danger à cause du temps de mobilisation des SPV. Exemple concret ? (...)

### **Effectif du RO :**

Lors des travaux sur le nouvel RO, nous nous sommes battus pour augmenter l'effectif en POG. La direction fait référence à un POG à la garde mais sans déterminer, à ce jour, le coefficient d'absentéisme (formation, congés, asa, arrêts de travail...), élément indispensable pour définir l'effectif global opérationnel pour assurer ce nouveau RO... Nous tenons à rappeler que l'ancien RO, dans son annexe de classification, par le fait d'avoir défini le coefficient d'absentéisme, portait l'effectif global à atteindre de 1842 SPP NO dans les engins qui reste, à ce jour, toujours pas respecté...

## 2) EFFECTIF (pj en fin de livret)

Pour être simple et compréhensif, vous trouverez un état des lieux historique (Luttes, gouvernances politique, etc...) dans un récapitulatif en pj n°1.

Dans un second temps, en pj n°2 vous trouverez une « photo » de l'effectif SPPNO dans les engins au sdis 59, arrêté le 4 fev 2024. De plus afin de mieux appréhender ces deux pièces jointes, vous trouverez les deux bases de calcul, pj n°3, l'effectif cible du SDIS59 (les 1718) ainsi qu'en pj n°4, l'effectif issu de la classification des CIS de 2006 (les 1842 SPPNO), ainsi qu'un tableau récapitulatif en pj °5.

En résumant ces multiples pièces, il est simple de comprendre que la politique de notre employeur et de faire + avec - !!!

Moins de remplacement des départs en retraites, moins d'embauche en CDI, utilisation du CDD sans avenir de CDI, non remplacement des temps partiels, aucune prise en compte d'un coefficient d'absentéisme, utilisation des SPV en gardes postées, astreintes réduites car les spv sont déjà dans les gardes, campagne de recrutement des spv à outrance jusque sur les emballages de baguette.

L'effectif reste le sujet « clé de voute » pour une couverture opérationnelle cohérente, mais aussi pour la santé et sécurité au travail des agents. Dans un rayon secondaire, il impacte les formations SPP, les ASA, bref tout le monde « parallèle des SPP »

**En conclusion**, les politiques sont à des années-lumière de la vision de terrain et encore plus éloignés de celle de la Fonction Publique Territoriale. De plus les conseillers technique SPP des politiciens ne font AUCUNE résistance pour améliorer le système et se plient aux dicta de la gouvernance en sacrifiant notre service public tout comme le personnel.

Comme à son habitude les seules avancées que nous conquérons passe uniquement par le rapport de force de la rue et de la presse.

DATE	EFFECTIF THEORIQUE Zéro absent (avec cdi + temps partiel)	EFFECTIF PRATIQUE Avec (AM-AT-CLD-CLM-ASA-FMPA)	Nombre de SPP manquant Ref : 1842spp (ancien RO 2006) Nouveau RO : Toujours aucun chiffre !!!
Mars 2021		1671	170
Aout 2023	1710	1582	260
Octobre 2023	1676	1549	296
Janvier 2024	1692	1575	267
Février 2024	1705	1572	270

## RECAPITULATIF DE L'ACTIVITEE OPERATIONNELLE

NOMBRE DE SORTIES DEPARTEMENTALES											
	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	CUMUL
Anzin	4805	5141	4531	4198	4645	4369	3983	4119	4321	4391	39698
Armentieres	4084	4303	3844	3353	3723	3923	3958	4069	4076	3813	35062
Aulnoye	1990	2273	2090	1805	1944	2183	2086	2036	2126	2277	18820
Avesnes (sans vli)	2069	2474	2209	1961	2314	2384	2183	2037	2257	2030	19849
Bailleul	1942	2090	1835	1613	1870	1892	1941	1619	1678	1738	16276
Cambrai	6484	6918	6496	5705	6258	5921	5611	5982	6256	6307	55454
Caudry (sans vli)	3326	3587	3543	3042	3447	3490	3267	3360	3472	3196	30404
Denain (sans vli)	4546	4765	4658	4403	4741	4760	4341	4780	5165	5058	42671
Douai (sans vli)	8892	10156	9241	8019	9128	9147	9006	9169	10417	10095	84378
Douchy (sans med)	2375	2702	2576	2232	2331	2416	2196	2368	2410	2482	21713
Dunkerque	6538	6739	6403	5578	6353	6573	6738	6911	7444	7593	60332
Fort-Mardyck	6235	6991	7006	5711	6624	6552	6575	7343	7016	6753	60571
Fourmies	1940	2225	2153	1955	2259	2271	2176	2323	2574	2513	20449
Gravelines (sans vli)	2390	2467	2354	1822	2299	2176	2072	2158	2225	2223	19796
Haubourdin	2502	2612	2311	1946	2253	2174	2250	2393	2381	2337	20957
Haubmont	2344	2520	2668	2370	2642	2843	2809	2826	3099	3405	25182
Hazebrouck (sans vli)	2891	3104	2839	2441	2756	2651	2578	2701	2833	2857	24760
Jeumont	1779	1993	2023	1974	2118	2218	2034	2106	2242	2216	18924
L.Bouvines	7940	8716	7435	6777	8594	9012	8391	8782	9215	8536	75458
L.Littré	6160	6374	5836	5167	6139	6256	5926	6895	7282	6875	56750
L.Malus	7228	7421	6435	5386	6999	7095	6604	7275	7433	7127	61775
La Bassée	1919	2107	1830	1493	1736	1957	1910	2158	2091	1922	17204
Le Cateau	1495	1502	1529	1305	1334	1315	1271	1273	1429	1280	12238
Le Quesnoy	1640	1850	1830	1586	1862	1897	1766	1781	1847	1692	16111
Lesquin	2835	2904	2764	2307	2616	2574	2401	2645	2731	2572	23514
Lomme	4852	5122	4437	4088	4441	4773	4329	4809	4950	4435	41384
Marco en Baroeul	4051	4349	3781	3216	3762	3898	3623	4006	3680	3517	33832
Maubeuge	4637	5374	5306	5131	5577	5742	5192	5330	5730	5940	49322
Orchies	2057	2237	2012	1758	1814	1830	1680	1891	1780	1807	16809
Roubaix	11002	11910	11133	10068	11249	11221	11034	11374	11318	11281	100588
Seclin	3728	3803	3482	2976	3505	3622	3317	3540	3808	3669	31722
Somain	5033	5518	5079	4580	4973	4958	4556	4668	5446	5138	44916
St Amand	2718	2919	2738	2458	2685	2725	2423	2663	2941	2936	24488
Toucoing	8829	8982	8755	7254	8591	8360	8433	8637	8337	8024	75373
Valenciennes	9120	9954	8737	8419	9419	9205	8623	9172	9579	9864	82972
Vallée de la Lys	3291	3484	3288	2743	3139	3017	2906	3187	3166	3113	28043
Vieux condé	3072	3364	3332	3053	3215	3172	2782	3053	3361	3353	28685
Villeneuve d'Ascq (sans vli)	4926	4986	4385	3907	4666	4771	4717	4768	4780	4653	41633
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>163665</b>	<b>175936</b>	<b>162904</b>	<b>143800</b>	<b>164021</b>	<b>165343</b>	<b>157688</b>	<b>166207</b>	<b>172896</b>	<b>169018</b>	



### Conduite à tenir

Situation qui pose toujours interrogation : OUI ou NON dois-je me rendre au service ? Puis-je me voir renvoyer de ma garde ? Quelles sont les obligations en de telles circonstances ?

Obligation Majeure : Maintenir le service d'urgence... Création d'un OMS

En cas de déclaration de grève, **Le Préfet, le Directeur Départemental et le Président du SDIS ont impérativement l'obligation** d'assurer la continuité de nos missions = Publication d'un Ordre de Maintien de Service (Maintien veut bien dire maintenir et non diminuer les effectifs initialement prévus)

- Figure au minima sur l'OMS l'effectif SPP en 24-48. Cet effectif est défini au RO, rappelé dans la note annuelle D130 et planifié sur le logiciel « temps de travail » AGAT.

- Il doit être porté à la connaissance des agents, avant le jour du déclenchement de la grève, c'est-à-dire au plus tard à la sortie de garde qui précède le jour du lancement de la grève (72h avant) ... Il n'a pas vocation à comptabiliser les grévistes mais bien à assurer la continuité de nos missions d'urgence

#### Comment se comporter :

**1<sup>ère</sup> situation** : Les obligations dirigeantes sont remplies (OMS créé, dans les délais impartis) :

- **Vous êtes SPP en 24-48** vous figurez donc sur l'OMS,
  - Vous êtes en accord avec les revendications, alors vous vous déclarez gréviste et vous appliquez les modalités de grève
  - Vous n'êtes pas en accord avec les revendications vous n'êtes donc pas gréviste et vous n'êtes pas concernés par les modalités de grève
- **Vous êtes en SHR, SOJ, PATS** vous ne figurez pas sur l'OMS vous devez prendre votre service. **Vous n'avez pas à vous déclarer** gréviste (vous êtes et restez sur votre lieu de travail)

**2<sup>ème</sup> situation** - Les autorités dirigeantes (Préfet, Directeur Départemental, Président du SDIS) manquent à leurs obligations :

Ils ne mettent pas en place l'OMS dans les délais impartis... Ils se rendent donc coupables de mettre en péril la population...

- Vous êtes en accord avec les revendications alors **vous n'avez pas à vous présenter à votre garde** - vous êtes donc grévistes et soumis à retenue de 1/30<sup>ème</sup> sur le salaire par jour non-travaillé....

**Dans ces conditions, seul un acte de réquisition préfectoral**, par voie recommandé ou remis en direct par la gendarmerie serait à même de rectifier la situation et vous obliger à prendre le service.

#### Modalités de grève

Les modalités de la grève sont décidées par le ou les syndicats appelant à la grève. Elles sont confortées, voire révisées en AG du personnel. Elles sont diffusées par voie de tract (exemplaire transmis à l'Autorité de l'établissement, au DDSIS, voire au Préfet). Elles stipulent les moyens d'expression utilisés (calicots, tracts, etc....) sans dégrader le matériel ni compromettre la continuité du service opérationnel.

**Voilà ce qu'il y a lieu de retenir en cas de déclaration de mouvement de grève**



## 72h avant le jour J

~~OMS~~

- Non-présenté au personnel

PAS D'OBLIGATION DE SE PRESENTER  
A LA GARDE POUR LES SPP

PREFET – PCASDIS – DDSIS



**DE COMPROMETTRE LA  
CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC**

OMS

- Présenté au personnel

SPP  
Programmé au POGN  
(SPP cyclique 24/48h)  
Maintenu en service !!!

SHR – SOJ – PATS  
Non concerné

- Concerné ! j'applique les modalités de la grève !



- Non-concerné ! je n'applique pas les modalités de la grève !

- *Maintenu au service =  
Je n'annonce rien à personne  
(Gréviste...pas gréviste)*

**ET JE DOIS ME PRESENTER A MON  
POSTE ! SINON RETENUE 1/30<sup>ème</sup>**



## 4) Fumées / Cancers

### Rappel des dates :

- MARS 2017 rapport CNRACL sur l'impact des fumées sur la santé des SP
- OCTOBRE 2018 plainte départemental simple pour mise en danger d'autrui contre x (cgtsdis59)
- JUILLET 2022 reconnaissance de l'exposition au CMR par le CIRC et l'OMS ;
- 22 MARS 2023 audition sur les conditions de travail des SP à la commission Européenne des affaires sociales et de l'emploi. (EPSU, CGTSDIS 59, CGIL POMPIER ITALIEN)
- JUIN 2023 plainte départementale avec constitution avec partie civile pour mise en danger d'autrui contre x (cgtsdis59)
- 5 JUILLET 2023 audition de la CGTSDIS 59 par un juge d'instruction suite à notre plainte avec constitution avec partie civile pour mise en danger d'autrui contre x
- 1 DÉCEMBRE 2023 plainte simple national au pôle santé public de PARIS pour mise en danger d'autrui contre x FEDERATION DES SERVICE PUBLIC CGT (La CGTSDIS59 a travaillé activement à l'élaboration de cette plainte nationale)

### Nos revendications :

- 1) Considérer tous les incendies comme source d'exposition aux CMR
- 2) Délivrer une attestation d'exposition aux CMR pour tous les SP
- 3) L'application de la réglementation en matière de modalité d'examen dans le cadre du suivi post fonctionnel des SP
- 4) La reconnaissance en maladie professionnelle des différentes maladies contractées en service tel que les cancers et les cardiopathies.
- 5) Une médecine de prévention spécifique aux sapeurs-pompiers.
- 6) Une décontamination sur intervention par une prise en charge à la source (camion logistique)

### Actuellement :

Le Parlement européen a fait inclure, le 7 février 2024 dans le droit de l'UE, la classification par le CIRC et l'OMS :

« L'Organisation mondiale de la santé a classé l'exposition professionnelle des pompiers comme cancérigène (groupe 1).

L'exposition professionnelle des pompiers comprend une variété de dangers résultant d'incendies et d'événements non liés à des incendies. Les pompiers peuvent être exposés aux produits de combustion provenant d'incendies, de matériaux de construction, de produits chimiques contenus dans les mousses anti-incendie, de retardateurs de flamme et de gaz d'échappement des moteurs diesel. L'absorption d'effluents d'incendie ou d'autres produits chimiques peut se produire par inhalation et absorption cutanée et éventuellement par ingestion. Ces travailleurs devraient donc être mieux protégés contre une telle exposition. »

### État des lieux :

Notre travail acharné a porté ses fruits à la commission Européennes par une reconnaissance dans le droit EUROPEEN de l'impact sur la santé de l'activité de SP mais pourtant la FRANCE refuse toujours de faire le nécessaire pour la santé des agents. Le SDIS59 par le biais du P2SM considère également qu'il n'y a pas de preuves sérieuses qui démontre notre contamination (étude épidémiologique) .

Nous vous joignons notre dernier CR suite à une réunion avec le P2SM :

« Suite à la réunion du 25 Janvier 2024, nos médecins d'aptitude ont renoncé à la mise en œuvre d'un scanner thoraco- abdomino- pelvien, et à des prélèvements biologiques qui permettraient de détecter précocement divers cancers. Les raisons évoquées pour ce refus sont liées au coût de revient et à la difficulté de mise en œuvre de ces procédures ; A été également évoqué de potentiels faux positifs dans les résultats de ces examens, qui pourraient effrayer à tort les SP et engager des examens complémentaires inutiles ;

Il semblerait également que mesurer la contamination des sapeurs-pompiers suite à une exposition aux CMR lors des incendies ne soit pas utile, car même avec une contamination avérée, il n'y aurait aucune mesure d'évitement à envisager. De plus les mesures de contamination n'établiraient pas de lien avec l'apparition d'une maladie future.

Le P2SM conclus : la médecine de prévention que nous sollicitons n'existe pas, et nous sommes malheureusement les générations sacrifiées en attendant d'avoir une amélioration dans la prise en charge sur incendie.

Notre organisation syndicale est absolument en désaccord avec l'ensemble de ces conclusions.

Nous avons à ce jour recensés 70 cas de cancer sans parler des retraités. »

En bref la philosophie du P2SM : **Si on ne cherche rien, on ne trouve rien !**

Le recensement du nombre de malade chez les SP du NORD continue.

Faites-vous connaître, ne restez pas seul.

Contact : ANGELO CARLUCCI 06.32.18.05.34



## 5) Filière

### HISTORIQUE

#### Avant les années 2000 :

- Beaucoup de CCH de carrière
- Concours Sous-Officiers pour évoluer dans le métier au niveau opérationnel mais toujours CAT C.

2000 - 2012 : - nouvelle filière avec carrière linéaire à l'ancienneté sans passer de concours pour la catégorie C. "OUVERTURE DES VANNES "

2012 - 2019 : Période transitoire de la filière avec beaucoup de difficultés pour les SDIS de mettre en place. Filière illisible avec quotas, pourcentage.

L'objectif annoncé était de nommer tous les agents faisant fonctions mais 25% des agents n'ont pu être nommés avec perte financière et de fonction opérationnel.

2019 - 2024 : Mesures pérennes de la filière (merci la fédé et les syndicats signataires)

### **PROBLEMES IDENTIFIES FILIERE 2012**

Les organisations syndicales ont démarré des discussions depuis l'état des lieux de 2018 et plus récemment le 30 juin 2021 au CSFPT avec le projet d'une filière SP rationalisée et ancrée de la FPT. Ce qu'il en sort et sans que ce soit officialisé loin de là :

- Catégorie C : 3 GRADES (Sapeur, Caporal et Caporal-chef) pour 2 emplois opérationnels (équipier et chef d'équipe) Perspectives limitées pour les hommes du rang. Problème de recrutements des SGT examen et au choix. Quotas limités au nombre de recrutement avec concours 30% minimum de nomination des agents titulaires du concours.

Au niveau national 58% des Sous-Officiers sont des Adjudants.  
Peu de perspectives pour les Sergents également.

- Catégorie B : Nombres insuffisants de Lieutenants, Beaucoup d'ADJ prennent les fonctions des Lieutenants.

Bizarrement dans la Catégorie A l'articulation grade emploi trouve son équilibre.  
Peu de difficultés sont relevées dans le PV du CSFPT de 2021.

## Réunion filière 22/09/2023 avec DGSCGC

La DG est revenue sur le calendrier envisagé (abandon de l'idée de présenter des textes avant juillet 2024).

### La vision de la DGSCGC :

#### 1 cadre d'emplois de catégorie C (3 grades) :

**Sapeur** (grille C1 inchangée), assouplissement du ratio de recrutement (1 concours pour 1 sans concours).

EMPLOI OPE: équipier

**Caporal** (grille C2 inchangée, appellation de caporal-chef après 3 ans de caporal)

EMPLOI OPE : Équipier et Chef d'équipe

**SERGEANT** (grille C3 (grille Caporal-Chef actuelle)

EMPLOI OPE : Chef d'agrès 1 équipe

### **Catégorie B – évolutions envisagées**

#### **1 cadre d'emplois de catégorie B avec 3 grades :**

**Adjudant** (grille B1 actuel LT2)

EMPLOI OP: CATE, SOG (extension de l'effectif encadré) et ouverture sur emploi de Chef de salle opé ou/et adjoint chef CIS (appellation chef après 3 années d'adjudant). Recrutement par voie du concours interne ou au choix, (pas de voie externe)

**Lieutenant** ( grille B2, regroupement des emplois aujourd'hui des LT2 et LT1).

**Lieutenant hors-classe** (grille B3) emplois principaux : officier d'encadrement/chef de centre/chef de service.

Aujourd'hui la CGT participe aux discussions au niveau national et se pose plusieurs questions : Quelles seront les mesures transitoires ? Que fait-on avec les agents qui sont sur les listes et qui attendent d'être nommés ? et plein d'autres questions plus techniques....

La DG reconnaît s'être posée une partie des questions, mais n'a pas toutes les réponses. Les travaux sont concentrés sur l'architecture possible de la filière, la partie indemnitaire suivra. **La DG s'est saisie du souhait des organisations syndicales de corriger les défauts de la filière pour changer ce qui lui pose problème, mais sans s'occuper de ceux des agents.**

## Les ANNEXES :

### 1) Annexe 1 - Temps de Travail

Pour les sapeurs-pompiers, deux compteurs possibles :

- 2256 h : Dérogation
- 1607h : Loi Aubry

#### L'objectif CGT

Baisse du temps de travail

- Baisse du nombre de garde en fonction de l'âge : 1 garde tous les 5ans
- Proposition d'un poste en SOJ dans son CS des 50 ans
- Établissement du 12/24.12/72 en CS pour équilibrer les POJ et PON

#### Ce que l'administration a proposé

Des congés fins de carrière (CFC)

- 6 jour de 12 h compté 24 pour 25 ans de carrière
- 10 jours pour ceux qui ont 30 ans de carrière

Cela ne correspond pas à notre attente, cependant cela reste une avancée. Nous avons bataillé pour baisser l'âge d'accès à cet avantage, mais en vain. Cependant nous avons réussi à faire valoir l'ancienneté en intégrant les années de BSPP et BMPS

#### Stratégie CGT

**Pourquoi ne pas lutter absolument, pour être en 12h aujourd'hui.**

Nous n'y sommes pas opposés, mais pas n'importe comment.

- Dans l'état actuel, ça équivaldrait à un sous-effectif permanent lors des départs, puisque l'effectif de garde serait largement empoté (VSAV à 2 et FPT à 3).
- Quid de la vie en CS, Heures dévolues à la formation, au sport, aux services

On sait que dans les départements où le 12 h est en place, le sport et la formation s'effectuent hors temps de garde et donc, cela nécessite le recours au double statut

-Sursollicitations opérationnelles

-Baisse de la réponse opé, allongement des délais d'intervention, donc une baisse de l'efficacité du service public

#### En résumé

Soit on reste en 24h et le service public fonctionne dans les dispositions actuelles afin de respecter les conditions de travail, Soit on bascule en 12 h sachant que les personnels verront leurs conditions de travail dégradées et pour le citoyen la baisse du service public.

#### En cours de discussion

Notre objectif est de changer, dans le RI l'organisation de la journée de travail

##### Nous proposons :

Vérification du matériel

30 min de réveil musculaire (on évite ainsi 70% des AS)

Travail dans les services

Manœuvre

Fin de travail prescrit à 13h

Reprise du travail 17h30 sport

## **2) Annexe 2 - Prévoyance Santé**

### **PART DE L'EMPLOYEUR DANS LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ (MUTUELLE)**

Votre collectivité employeur doit participer au financement de votre complémentaire santé (mutuelle).

Cette participation peut consister en une **prise en charge partielle de vos cotisations à une mutuelle à laquelle vous avez individuellement souscrit.**

Elle peut aussi consister en **un contrat collectif proposé par votre collectivité et auquel vous devez adhérer.**

Pour que la participation soit possible, votre organisme de mutuelle doit garantir la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre actifs et retraités et être pour cela labellisé.

La participation de votre collectivité concerne la couverture par une mutuelle des frais médicaux occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque santé).

Elle concerne aussi la couverture des frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès prévoyance (prévoyance).

Vous pouvez bénéficier de la participation au financement de votre mutuelle que vous soyez fonctionnaire ou contractuel.

- **À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, votre collectivité employeur participera au financement de votre complémentaire santé couvrant les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès prévoyance (prévoyance).

Le montant de cette participation est au minimum de **7 € par mois.**

**Votre collectivité peut accorder une participation supérieure.**

- **À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026**, votre collectivité employeur participera au financement de vos cotisations à une complémentaire santé couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

La participation de votre collectivité couvre au minimum les garanties suivantes :

- Intégralité du **ticket modérateur** sur les consultations, actes et prestations remboursables par l'assurance maladie. Cependant, des exceptions peuvent exister.
- Totalité du **forfait journalier hospitalier** en cas d'hospitalisation
- Frais dentaires (prothèses et orthodontie) à hauteur de **125 %** du *tarif conventionnel : Tarif sur la base duquel s'effectue le calcul pour le remboursement d'un acte médical par l'Assurance maladie. Appelé aussi tarif de responsabilité.*
- Frais d'optique de manière forfaitaire par période de 2 ans (annuellement pour les enfants ou en cas d'évolution de la vue) avec un minimum de prise en charge fixé à **100 €** pour une correction simple, **150 €** (voire **200 €**) pour une correction complexe.

Le montant de cette participation est au minimum de **15 € par mois.**

**Votre collectivité peut accorder une participation supérieure.**

**Textes de référence :**

- [Décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire des agents civils et militaires de l'État](#)  
[Décret n°2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement](#)  
[Accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023](#)

## Pièce jointe 1 du point effectif

Comprendre la situation des effectifs en terme de véritable création d'emplois et sur ses conséquences

Le SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques), selon les textes réglementaires, a défini l'état des moyens sur le plan humain et matériel pour que la population soit protégée.

Le SDIS 59 59 a structuré son règlement opérationnel (classification) en accord avec la préfecture (représentant de l'Etat) afin de répondre au moins, selon la volonté politique, aux besoins de nos missions.

Mais l'insuffisance, voire la dégradation des moyens ont vu l'émergence de mouvements ...Qu'en est-il?

Revenons à un historique synthétiques à court terme... Ascension/ Déclin/ Révision			
Avant 2015	période 2015 à 2017 : l'Ere Wilmotte+Lecerf	Résultat du Mouvement juin 2017 (CGT, FO, CFDT)	Résultat du Mouvement fin 2017 (tous les syndicats)
<p>Il a fallu plus de 15 ans de luttes et de négociations pour arriver au 1er janvier 2013</p> <p>au nombre maximum de SPP au sdis - reconnu insuffisant mais honorable du fait de la période économique :</p> <p>- <b>2183 SPP</b> : ... tous grades confondus</p> <p>- <b>1712 SPP</b> : ... sapeurs à adjudants en 24/48 et SOJ dans les engins</p>	<p>2 ans d'austérité ont malheureusement dégradé nos missions et nos conditions de travail et notre reconnaissance</p> <p>au 1er janvier 2018, on enregistrait</p> <p>- <b>2040 SPP</b> tous grades confondus</p> <p>- <b>1606 SPP</b> : ... sapeurs à adjudants en 24/48 et SOJ dans les engins d'où des incidences</p> <p>sur la qualité de service public, les conditions de travail et de carrière</p>	<p>Reconnaissance par l'Autorité du sous effectif conséquent</p> <p>Annonce de passer de <b>2040 à 2146 SPP</b> (tous grades confondus) jusqu'en 2020 : c'est-à-dire le recrutement de <b>106 SPP supplémentaires</b> sur 3 ans au-delà des remplacements des départs (retraites, voire mutations externes)</p> <p>Avec néanmoins un souci de ne pas connaître les modalités de répartition des 106 recrues supplémentaires</p>	<p>affirmation de l'Autorité d'honorer sur 3 ans :</p> <p>de passer à 2146 SPP ( tous grades confondus) tout en concédant que, cette fois-ci, il fallait à tout prix revenir <b>au plus niveau connu de SPP dans les engins</b> (sapeurs à adjudants en 24/48 et SOJ) atteint en janvier 2013 : <b>c'est-à-dire 1712 SPP dans les véhicules contre 1606 à ce jour.</b></p> <p>Cette disposition aura mathématiquement une incidence sur les conditions concernant :</p> <p>la qualité de nos missions, nos conditions de travail et les déroulements de carrière de chacun</p>

Bien évidemment, si il y a lieu de contater qu'il était plus que nécessaire de lutter pour résister, voire obtenir, il n'en demeure pas moins qu'il y a lieu de reconnaître que parfois la mobilisation s'effrite pour abdiquer au moment où il serait judicieux de tenir pour gagner.

Il faut alors comprendre qu'il y aura nécessité de se mobiliser dans un avenir proche pour protéger et surtout améliorer nos conditions.

## Pièce jointe 2 du point effectif



### EFFECTIF SPPNO (CDI+CDD) au 4 fev 2024

A ce jour il manque 1842 – 1572 = 270 SPP

Total pratique = SPP avec arrêts multiples

Total théorique = SPP avec zéro absent

Effectif classification RO = Chiffre voté et jamais atteint

Pour rappel nouveau RO = Zéro chiffre officiel de la part du sdis 59

CIS	EQ A	Absents eq A	EQ B	Absents eq B	EQ C	Absents eq C	SOJ	Absents soj	CDD / SHR / CLM / CLD	total pratique instantané	total théorique (sans absent)
Anzin	14	0	14	-2	14	0	3	0		43	45
Armentieres	11	0	12	0	10	0	7	0		40	40
Aulnoye	7	0	8	-2	7	0	2	-1		21	24
Avesnes	9	0	10	-2	9	0	2	-1		27	30
Baillieu							13	-3		10	13
Cambrai	20	-1	19	-2	19	0	4	0		59	62
Caudry	12	0	12	0	12	0	6	0		42	42
Denain	16	-2	16	0	16	-1	3	-1		47	51
Douai	26	-1	26	0	25	0	6	-1		81	83
Douchy	7	-1	7	0	7	0	4	0		24	25
Dunkerque	22	-1	21	-1	22	-1	5	-1	5	66	75
Fort-Mardyck	23	-2	22	0	23	-3	8	-1	2	70	78
Fourmies	8	-1	8	-2	8	0	2	0		23	26
Gravelines	8	0	8	0	8	-1	4	0	5	27	33
Haubourdin	8	0	8	0	7	0	3	-1		25	26
Hautmont	8	0	8	0	7	0	4	-1		26	27
Hazebrouck							14	0	1	14	15
Jeumont	8	0	7	0	8	0	3			26	26
L.Bouvines	28	-5	26	-1	26	-2	4	0		76	84
LLittré	20	-2	20	0	20	-2	4	0		60	64
L.Malus	20	-2	20	-1	20	-1	3	0		59	63
La Bassée	8	-1	7	0	7	0	3	0		24	25
Le Cateau							7	0		7	7
Le Quesnoy	6	-1	5	0	5	0	5	0		20	21
Lesquin	9	-1	8	-1	9	-1	5	0		28	31
Lomme	16	-1	16	-3	16	-5	4	0		43	52
Marcq en Baroeul	13	-2	13	-1	13	0	3	0	3	39	45
Maubeuge	17	-1	16	-1	17	0	4	-1		51	54
Orchies							15	0		15	15
Roubaix	31	-4	34	-3	32	-3	4	0		91	101
Seclin	12	-2	12	-1	10	-2	8	-1		36	42
Somain	17	-4	15	-2	15	0	6	0		47	53
St Amand	9	0	9	-1	8	0	4	-1		28	30
Toucoing	26	-1	26	0	26	-2	4	0	3	79	85
Vallée de la Lys	9	0	10	-1	10	-1	8	0		35	37
Valenciennes	26	0	26	-1	26	-4	6	0		79	84
Vieux condé	11	-1	11	-1	11	-1	6	-2		34	39
Villeneuve d'Ascq	15	0	15	-1	15	0	7	-1		50	52
<b>TOTAUX</b>										<b>1572</b>	<b>1705</b>



## Pièce jointe 3 du point effectif



Le Directeur,  
Chef du Corps Départemental,

GRH/SEPP/MG/MEM  
Affaire suivie par : **Mario GUETIERE**  
☎ : 03.28.82.26.72  
FAX : 03.28.82.26.50

Lille, le

**13 SEP. 2019**

**NOTE DE SERVICE CIRCONSTANCIELLE GRH/19/304**

Objet : Effectifs cibles Sapeurs-Pompiers Professionnels Non Officiers (SPP NO) en CIS

P.J : Tableau des effectifs cibles SPP NO par CIS

Un groupe de travail, piloté par le Pôle Organisation des Secours, a mené une réflexion afin d'identifier, au regard des impératifs opérationnels, et dans le cadre d'une vision réaliste et adaptée, les besoins en personnels SPP NO au sein des différents Centres de secours du SDIS du Nord.

Aussi, je porte à votre connaissance, dans le tableau joint à la présente note, les effectifs cibles SPP NO par CIS qui représentent des orientations vers lesquelles le SDIS du Nord tend dans le cadre de sa politique de gestion des effectifs et de recrutement.

Pour le Directeur Départemental,  
Le Directeur Départemental Adjoint,

**Colonel h.c René SPIÈS**

**Pièce jointe 3 du point effectif**

<b>Centre d'Incendie et de Secours</b>	<b>Groupement</b>	<b>Effectif cible</b>
BAILLEUL	1	14
DUNKERQUE	1	74
FORT-MARDYCK	1	76
GRAVELINES	1	30
HAZEBROUCK	1	14
ARMENTIERES	2	43
LOMME	2	52
MARCQ-EN-BAROEUL	2	44
ROUBAIX	2	102
TOURCOING	2	85
VALLEE DE LA LYS	2	36
HAUBOURDIN	3	26
LA BASSEE	3	26
LESQUIN	3	30
LILLE-BOUVINES	3	85
LILLE-LITRE	3	64
LILLE-MALUS	3	60
SECLIN	3	43
VILLENEUVE D'ASCQ	3	54
ANZIN	4	44
AULNOYE-AYMERIES	4	26
AVESNES-SUR-HELPE	4	30
DENAIN	4	53
DOUCHY-LES-MINES	4	26
FOURMIES	4	26
HAUTMONT	4	26
JEUMONT	4	26
LE QUESNOY	4	22
MAUBEUGE	4	56
SAINT-AMAND-LES-EAUX	4	30
VALENCIENNES	4	88
VIEUX-CONDE	4	37
CAMBRAI	5	64
CAUDRY	5	42
DOUAI	5	90
LE CATEAU CAMBRESIS	5	6
ORCHIES	5	14
SOMAIN	5	54

TOTAL

1718

## Pièce jointe 4 du point effectif

### REPARTITION DES EFFECTIFS SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS ET MOYENS POSSIBLES AU 1ER DEPART (hors VLI - VLM)

Classe	2d	3	4a	4b	5	6	7a	7b	8
Effectif Cyclique	0	0	6	9	12	15	19	21	23
SOJ	3	7	3	3	3	2	2	2	3
Effectif SPP opérationnel hors Officier	6	14	30	42	56	67	84	92	102
Engins à armer 24/24h	FPT	FPT	FPT	1 FPT+ 1VSAV	FPT + VSAV + EPA	FPT + 2 VSAV + EPA	2 FPT + VSAV + EPA ou VSAV2	2 FPT + 2 VSAV + EPA	2 FPT + 3 VSAV + EPA
Engins à armer en plus le jour			+ 1 VSAV ou ES	+ 1VSAV2 ou ES	+ VSAV2 ou ES	+ ES ou FPT2	ES	VSAV3 ou ES	+ FPT3 ou ES
CIS concernés	Bailleul	Hazebrouck	Gravelines	Vallée de la Lys	Armentières	Lille Malus	Dunkerque	Tourcoing	Roubaix
		Orchies	Haubourdin	Anzin	Lomme	Lille Littré	Fort Mardyck	Lille Bouvines	
		Le Quesnoy	La Bassée	Vieux Condé	Marcq en B	Cambrai		Valenciennes	
			Lesquin	Caudry	Villeneuve d'Ascq	Maubeuge		Douai/Waziers	
			St Amand les eaux	Somain	Denain				
			Aulnoye Aymeries		Seclin				
			Jeumont						
			Douchy les mines						
			Fourmies						
			Hautmont						
		Avesnes / helpes							

Nombre de CIS par classe	1	3	11	5	6	4	2	4	1
Effectif SOJ	3	21	33	15	18	8	4	8	3
Effectif cyclique	-	-	66	45	72	60	38	84	23
Effectif de garde jour	3	21	99	60	90	68	42	92	26
Effectif de garde nuit	-	-	66	45	72	60	38	84	23

Effectif SOJ par jour	113
Effectif cyclique Par jour	388
Effectif de garde jour	501
Effectif de garde nuit	388

Mis à jour Juin 2014

## Pièce jointe 5 du point effectif

CIS	GPT	RO 2006	1718	1768
Anzin	4	42	44	44
Armentières	2	56	43	45
Aulroye	4	30	26	29
Avesnes	4	30	30	30
Bailleul	1	6	14	14
Cambrai	5	67	64	64
Caudry	5	42	42	42
CTA.LQ	CTA			
CTA.V	CTA			
Denain	4	56	53	56
Douai	5	92	90	90
Douchy	4	30	26	30
Dunkerque	1	84	74	76
Fort-Mardyck	1	84	76	78
Fourmies	4	30	26	27
Gravelines	1	30	30	32
Haubourdin	3	30	26	28
Hautmont	4	30	26	28
Hazebrouck	1	14	14	17
Jeumont	4	30	26	27
La Bassée	2	30	26	28
Le cateau	5	<del>30</del>	6	8
Le Quesnoy	4	14	22	22
Lesquin	3	30	30	30
Lille-Bouvines	3	92	85	86
Lille-Littré	3	67	64	64
Lille-Malus	3	67	60	62
Lomme	2	56	52	54
Marcq en Baroeul	2	56	44	44
Maubeuge	4	67	56	56
Orchies	5	14	14	16
Roubaix	2	102	102	102
Sedrin	3	56	43	44
Somain	5	42	54	56
St-Amand	4	30	30	30
Tourcoing	2	92	85	86
Valenciennes	4	92	88	88
Vallée de la Lys	2	42	36	40
Vieux Condé	4	42	37	39
Villeneuve d'ascq	2	56	54	56
		1830	1718	1768